REGLEMENT

ART. 1 – Organisation
La Ville de Bruxelles organise sur son territoire, pendant la Journée mondiale Citoyenne de la Propreté (le World Clean Up Day) organisée en date du samedi 18 septembre 2021, un concours de la plus belle photo d'action de propreté ou de ramassage collectif réalisé dans la rue ou dans les espaces verts de la Ville. Le lauréat sera récompensé par l'intermédiaire de prix en argent.

ART. 2 – Objet
Le concours a pour objet la prise d'une photo illustrant :
2.1. le ramassage de déchets trouvés dans les rues, sur les trottoirs ;
2.2. le ramassage de déchets trouvés dans les parcs publics, squares, espaces verts publics;
2.3. le ramassage de déchets organisés seul, en famille, entre amis, avec une association ;
2.4. le ramassage de déchets qui seront triés dans les sacs adéquats.

ART. 3 – Conditions de participation
Le concours est ouvert aux particuliers et aux représentants d'associations, âgés d'au moins 16 ans lors de l'inscription, domiciliés sur le territoire de la Région Bruxelles Capitale, et qui réaliseront un nettoyage participatif sur le territoire de la Ville de Bruxelles (1000 Bruxelles, 1020 Laeken, 1120 Neder-over-Heembeek, 1130 Haren).

Au sens du présent règlement, l'on entend par « nettoyage participatif », le ramassage de déchets seul, en famille, entre amis, en groupe ou avec une association, trouvés sur la voie publique au sens usuel du terme (rues, trottoirs, squares, places, espaces verts) effectué uniquement pendant la journée du 18 septembre 2021 sur le territoire de la Ville de Bruxelles et qui sont triés dans les sacs adéquats.

Si un mineur participe à un concours, la Ville suppose qu'il / elle a la permission de son / ses parent(s) / tuteur(s). Cependant, la Ville se réserve le droit de demander à tout moment une confirmation écrite du consentement. Si le mineur ne présente pas une telle permission, la participation au concours ou son droit à réclamer un prix peut lui être refusée à tout moment.

Les commerçants, les écoles, les hôtels peuvent également participer à cette Journée mondiale Citoyenne de la Propreté, mais ne pourront pas participer au concours.

La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement, sans réclamation quant aux résultats du classement. Les participants ne peuvent présenter qu'une seule photo. La photo ne peut pas être retouchée et faire l'objet d'un quelconque montage par un logiciel.

En participant au concours, les participants déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes le cas échéant identifiables ou mises en scène sur les photos présentées. La responsabilité de la Ville de Bruxelles ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Les participants s'engagent à envoyer leur photo pour le 26 septembre 2021 via email (voir article 6).

ART. 4 – Prix
§ 1 - Le Collège des Bourgmestre et Echevins a doté le concours d'un prix correspondant à une somme de 100,00 EUR pour la plus belle photo d'action de propreté ou de ramassage collectif.
§ 2 - Le prix sera versé sur le compte bancaire du lauréat après la notification de la décision du jury intervenue au plus tard le 30/09/2021 et communiquée à l'adresse email par laquelle le lauréat s'est inscrit au concours. Le lauréat s'engage à fournir son numéro de compte bancaire**.**

ART. 5 – Jury
Un jury pluraliste, composé d'un membre du cabinet de la Propreté, d'un membre de l'administration et d'un membre de la cellule Communication de la Ville établira le classement permettant l'attribution du prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury choisira la plus belle photo d'action de propreté ou de ramassage collectif réalisé dans la rue ou dans les espaces de la Ville, en tenant compte de la pertinence de la photo avec le thème du concours et son originalité.

ART. 6 – Inscription
L'inscription pour participer au concours se fait à l'adresse email embellisseuses@brucity.be ou embellisseurs@brucity.be avec CONCOURS PHOTO comme objet du mail pour le 26 septembre au plus tard.

Pour plus de renseignements :
- sur simple demande écrite ou téléphonique au Cabinet de l'Echevine de la Propreté Publique - Hôtel de Ville - Grand-Place - 1000 Bruxelles - ☎ : 02/279.50.60 – Email : Cabinet.Z.Jellab@brucity.be
- au bureau du Service de la Propreté publique – Quai de la voirie n°1 - 1000 Bruxelles - ☎ : 0800/90.107 – Email : embellisseuses@brucity.be ou embellisseurs@brucity.be

ART. 7 – Reproduction
Les participants, y compris le lauréat, cèdent à la Ville de Bruxelles les droits de reproduction et de communication au public sur leurs œuvres présentées pour une période de deux années et à la seule destination d'une communication par la Ville de Bruxelles pour ce même concours. Le nom du participant sera mentionné lors de l'utilisation de sa photo.

ART. 8 – Traitement des Données à Caractère Personnel (DCP)
Les données personnelles des participants, récoltées par la Ville de Bruxelles à l'occasion du concours, sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et conformément à la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
La ville de Bruxelles conserve les DCP pendant la période nécessaire pour atteindre l'objectif défini, qui est le bon déroulement du concours et l'allocation du prix.
Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.
Les coordonnées du délégué à la protection des données :
•Voie électronique : privacy@brucity.be
•Voie postale : Ville de Bruxelles
Data Protection Officer
Boulevard Anspach 6
1000 Bruxelles
Les coordonnées de l'autorité de contrôle :
•Voie électronique :
https://www.autoriteprotectiondonnees.be/
(introduire une requête/plainte : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/introduire-une-requete-une-plainte)
•Voie postale :
Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles

ART. 9 – Tribunaux compétents
Le présent concours est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.